

**Arrêté n° 415 PR/IO du 16 mai 2023 portant délégation de signature de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité**

(NOR : SIO23504830AP)

Paru in extenso au journal officiel n°39 NS du 19/05/2023 à la page 3371 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 22/08/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'imprimerie du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 1720 CM du 25 août 2022 portant nomination de M. Nicolas Junot en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 412 PR du 16 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle,

Arrête :

**Article 1er** Rédaction issue de Arrêté n° 962 PR/IO du 16 août 2023

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Suisin, cheffe du bureau administration générale et logistique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1°, 2° (à l'exception des points 2.2, 2.4 et 2.6), 3°, 4° et 5° de l'arrêté n° 412 PR du 16 mai 2023.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Suisin, cheffe du bureau administration générale et logistique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances suivants :

- actes relatifs à la signature du Journal officiel, aux ouvrages à soumettre au bon à tirer et au dépôt légal, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du chef de service adjoint ;
- devis et états de cessions du service de l'Imprimerie officielle ;
- bordereaux de transmission liés aux missions du bureau administration générale et logistique.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Matahi Haumani, chef de la cellule technique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes relatifs à la signature du Journal officiel, aux ouvrages à soumettre au bon à tirer et au dépôt légal, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, du chef de service adjoint et de Mme Tiriana Suisin.

**Art. 4**

L'arrêté n° 897 PR/IO du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

**Art. 5**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2023.

Pour le Président et par délégation :  
Le chef du service

de l'Imprimerie officielle,  
Nicolas JUNOT.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 415 PR/IO du 16 mai 2023](#), JOPF n° 39 NS du 19/05/2023 à la page 3371
- [Arrêté n° 962 PR/IO du 16 août 2023](#), JOPF n° 67 N du 22/08/2023 à la page 18799